

Colme : DREAL
UT Loire
110



PRÉFÈTE DE LA LOIRE



ARRÊTÉ N° 367-DDPP-12

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

SOCIÉTÉ BODYCOTE
ZONE INDUSTRIELLE MOLINA
152, RUE JEAN PERRIN
42350 LA TALAUDIÈRE

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
VU l'article R. 512-31 du code de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral n° 11-74 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2001 modifié réglementant les activités de la société BODYCOTE à LA TALAUDIÈRE – 152 Rue Jean Moulin ;
VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 23 juin 2009 ;
VU le rapport d'inspection en date du 13 juin 2012 de l'inspection des installations classées ;
VU les éléments en réponse transmis en réponse en date du 29 juin 2012 par l'exploitant ;
VU le rapport et les propositions en date du 26 juillet 2012 de l'inspection des installations classées ;
VU l'avis en date du 8 octobre 2012 du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
VU l'absence d'observations présentées par le demandeur sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à l'établissement ne modifient pas les régimes de classement de ce dernier ;

CONSIDÉRANT que ces transformations ont un impact faible sur l'environnement et n'engendrent pas de risques supplémentaires non maîtrisés ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prévues par l'exploitant et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par ces installations, notamment en matière de sécurité, de pollution atmosphérique et des eaux, et devraient permettre l'exercice de cette activité en compatibilité avec son environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Le tableau de classement des activités figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2009 est remplacé par le tableau suivant :

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE <i>et autres si nécessaire (puissance thermique par exemple)</i>	Nomenclature ICPE rubriques concernées	Volume	A, D, NC
Stockage d'ammoniac La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. En récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 200 t	1136.A.1b	6 containers de 500 kg Quantité totale : 3 t	A
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques Le volume total des cuves de traitement étant : 1. Supérieur à 1 500 l	2564.1	2 machines de dégraissage de 1500 et 1800 l (utilisation de perchloréthylène) Volume total : 3300 l	A
Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 : 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en oeuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume total des cuves de traitement étant : a. Supérieur à 1 500 l	2565-2a	1 machine de nettoyage lessiviel par immersion de 1400 litres 1-bac de passivation 400 l 2 bacs d'imprégnation de 1400 et 1080 l Volume total : 4280 litres	A
Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) : 1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW	2921.1b	1 tour aéro réfrigérante Puissance totale : 930 kW	DC
Métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)	2561	– – 1 four de cémentation basse pression – 6 fours de revenu BMI – 2 fours de revenu – 2 étuves – 1 four de recuit ou revenu – 1 four puits de revenu – 3 fours puits de nitruration gazeuse – 2 fours de nitruration gazeuse – 14 fours de nitruration ionique – 2 machines d'implantation ionique	D

A : autorisation
D : Déclaration

ARTICLE 2 : L'article 7.4.4 est modifié comme suit :

Conformément aux engagements dans l'étude de dangers, et le cas échéant en renforçant son dispositif, l'exploitant met en place un réseau de détecteurs en nombre suffisant avec un report d'alarme en salle de contrôle.

L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.

-La surveillance d'une zone pouvant être à l'origine des risques ne repose pas sur un seul point de détection.

-La remise en service d'une installation arrêtée à la suite d'une détection, ne peut être décidée que par une personne déléguée à cet effet, après examen détaillé des installations, et analyse de la défaillance ayant provoqué l'alarme.

Détecteurs incendie :

Le site est équipé d'un système de détection automatique incendie conforme aux référentiels en vigueur. L'exploitant, dans l'exploitation des stockages et réacteurs, respecte les conditions de fonctionnement de ces détecteurs.

Détecteurs gaz :

Un système de détection automatique gaz conforme aux référentiels en vigueur est mis en place.

L'exploitant, dans l'exploitation des installations, respecte les conditions de fonctionnement de ces détecteurs.

Les locaux et installations disposent à minima des détections suivantes :

Localisation	Risque	Type de détection
Ensemble du site Ensemble du site	Incendie Malveillance	Détection incendie sur l'ensemble du site Détection incendie sur l'ensemble du site
Nitrotec N858 Nitrotec N359 Débitmétrie Nigaz Cryogénie au vide	Gaz NH3 GazNH3 Gaz NH3 Gaz O2	Détecteur NH3 sur machine Détecteur NH3 sur machine Détecteur NH3 sur panneau débitmétrie Détecteur O2 aérien
Fosse vide Fosse Nitruration ionique	Différents gaz Différents gaz	NH3, CH4, O2 3 * CH4, O2
Machine de dégraissage CID Machine de dégraissage double	Perchlo Perchlo	Détection COV avant ouverture Détection COV avant ouverture
Local NH3, tableau régulation Local NH3, asservissement	Fuite NH3 Fuite NH3	NH3 NH3 pour isolation réseau

ARTICLE 3 : l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2009 est modifiée comme suit :

VALEURS LIMITES DES CONCENTRATIONS DANS LES REJETS ATMOSPHERIQUES

Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration, les volumes de gaz étant rapportés à des conditions normalisées de température (273 °K) et de pression (1,013.105 Pa) après déduction de la vapeur d'eau

Matériel	Pré-traitement	OH-	H+	COV (hors CH4)	CO	NOx	NH3	Poussière
Four sous vide BMI + ECM	Pas d'extraction			x				x
Four nitruration gazeuse	Craqueur NH3						x	x
Four CID avec MAL	Torchère	x	x	x (20 mg/m3)	x	x	x	x
Four CID sans MAL	Torchère			x (20 mg/m3)	x	x	x	x
Four Nitruration ionique	Pas d'extraction			x				x
	Mesure annuelle (mg/m3 sec)	0,5	10					
	Mesure tous les 3 ans (mg/m3)			110 si flux > 2 kg/h	100	100 eq CO2	50 si flux > 100 g/h	150

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargé de l'Inspection des Installations Classées Monsieur le maire de LA TALAUDIÈRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le - 9 NOV. 2012

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Didier PERRE

Copie adressée à :

Société BODYCOTE
ZI Molina
152, Rue Jean Perrin
42350 LA TALAUDIÈRE

- Monsieur le maire de LA TALAUDIÈRE
- L'Inspection des installations classées – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UT Loire
- Archives
- Chrono

